

distillation, importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, 15 p.c.

Parfums y compris les préparations pour la toilette, non alcooliques, savoir :—huile à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes autres préparations parfumées n.s.a., pour la chevelure, la bouche ou la peau, 30 p.c.

Huiles pour l'éclairage, composées en tout ou en partie des produits du pétrole, de la houille, du schiste ou du lignite, coûtant plus de trente centins par gallons, 25 p.c.

Huile de charbon et kérosine distillées, purifiées ou raffinées : naphte et pétrole, n.s.a., produits du pétrole n.s.a., 6c par gallon.

Nouveau Tarif, 5c par gallon.

Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole et coûtant moins de vingt-cinq centins par gallon, 6c par gallon.

Nouveau Tarif. 5c par gallon.

Pétrole cru, huile à combustible et à gaz autres que le naphte, la benzine ou la gasoline, importées par des manufacturiers, autres que des raffineurs, pour usage dans leurs fabriques pour des fins de chauffage ou pour fabrication du gaz, 3c par gallon.

Nouveau Tarif. 2½c par gallon.

Cire paraffine, 2c par livre.

Nouveau Tarif. 30 p.c. ad valorem.

Bougies de cire paraffine, 4c par livre.

Gomme anglaise, dextrine, crème d'encollage et encollage à émail, 10 p.c.

Huiles à lubrifier, n.s.a., et graisse pour essieux, 25 p.c.

Barils, contenant du pétrole ou de ses produits, ou quelque mélange dont le pétrole forme partie, quand le contenu est soumis à un droit spécifique, 20c chacun.

Huile de lin, crue ou bouillie, huile de saindoux, huile de pied de bœuf, et huile de graine de sésame, 20 p. c.

Huile d'olive, préparée pour la table, 30 pour cent.

Nouveau Tarif, 20 p. c. ad valorem.

Vaseline, et toutes préparations similaires de pétrole pour la toilette, pour médicaments ou autres fins, 35 pour cent.

Cirage, encre à chaussures et de cordonniers, vernis pour chaussures, harnais et cuir, et savon pour harnais, 25 p. cent.

Encre à écrire, 20 p. cent.

Bleu, bleu à blanchissage de toutes sortes, 25 pour cent.

Blanc et rouge de plomb secs, minéral orange et blanc de zinc, 5 pour cent.

Ocres, argiles ocreuses, terre de Sienne, et couleurs sèches n.s.a., 20 pour cent.

Oxydes, encollages secs, réfractaires, terre d'Ombre et terre de Sienne brûlée n.s.a., 25 pour cent.

Peintures et couleurs, matières à encoller et abreuver le bois, n.s.a., 25 pour cent.

Peintures et couleurs, broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, \$1.12½ par gallon.

Essence de térébenthine, 5 pour cent.

Vernis, laques, laques du Japon, siccatis de laque, siccatis liquides, et huile siccative, n.s.a., 20c par gallon et 20 p. c.

Vert de Paris, sec, 10 pour cent.

Mastic, 15 pour cent.

Houille.

Houille bitumineuse, 60c par tonne.

Poussière de charbon, n.s.a., 20 p. c.

Argile, faïence, verrerie et poterie.

Brique à bâtir et à pavage, 20 pour cent.

Porcelaine de Chine et autre, aussi faïence et poterie, brune ou colorée, et faïence de

Rockingham, poterie en granit blanc ou en carbonate de fer, et faïence couleur crème "C. C." ornées, estampées ou épongées, et toute faïence n.s.a., 30 pour cent.

Faïence et poterie de grès, savoir : dames-jeannes ou jarres, barattes ou cruches, 3c par gallon.

Bouteilles à encre en faïence et grès, d'une capacité ne dépassant pas trois onces, 20 p.c.

Tuiles de drainage, non vernies, 20 p.c.

Tuyaux de drainage, tuyaux d'égout, tuyaux d'intérieur de cheminée ou ventouses, et blocs inversés, vernis ou non, et tuiles en terre cuite, 35 pour cent.

Nouveau Tarif. — Dames-jeannes en verre, vides ou pleines, bouteilles et carafes, flacons et fioles, jarres et globes en verre, cheminées globes et abat-jours en verre taillé, pressé ou moulé, verrerie et cristallerie de table décorées ou non et verrerie de table soufflée, 30 p.c. ad valorem. (L'ancien tarif comprenait des droits variant de 10 à 30 p.c. selon les articles).

Verre à vitre commun et incolore, et verre uni, de couleur, teint ou nuancé ou assombri, en feuilles, 20 p.c.

Verre de couleur de fantaisie, ouvragé, émaillé ; verre peint et vitrifié ; verre blanc ouvragé, émaillé et dépoli ; glaces brutes, pressées au rouleau, 25 p. c.

Nouveau Tarif. — Glaces non biseautées n.s.a., 30 p. c. ad valorem ; glaces biseautées n. s. a., 35 p. c. ad valorem. (Remplace les droits spécifiques de l'ancien tarif.)

Nouveau Tarif.—Glaces étamées, biseautées ou non, nues ou encadrées, 30 p.c. ad valorem. (Remplace les droits de 27½ et 32½ p. c.)

Miroirs allemands, non étamés, 17½ p. c. ad valorem.

Nouveau Tarif. — 20 p. c. ad valorem.

Vitreaux en verre de couleur, 30 p.c.

Tous autres verres et verreries n.s.a., y compris le verre bombé, 20 p.c.

Lunettes et lorgnons, 30 p.c.

Parties de montures de lunettes et de lorgnons, 20 p.c.

Vitrines, 35 p.c.

Lanternes magiques et leurs verres peints ; instruments de physique, de photographie, de mathématique et d'optique ; cyclomètres, podomètre, mesures roulées, n.s.a., 25 p.c.

Ciment, y compris le ciment de Portland ou romain, et ciment hydraulique ou chaux hydraulique, y compris le droit sur le baril, 40c par baril.

Nouveau Tarif. 12½c par 100 lbs, le poids de l'enveloppe compris dans les droits.

Plâtre de Paris, ou gypse moulu, non calciné, 15 p.c.

Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé, 40c par baril de 300 livres.

Nouveau Tarif. 12½c par 100 lbs, le poids de l'enveloppe payant les mêmes droits.

Dalles, granit, et pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre venant de la carrière, non dégrossis au marteau ni dressés au ciseau, 20 p.c.

Meules à aiguiser, non montées et de pas moins de douze pouces de diamètre, \$1.75 par tonne,

Nouveau Tarif. 20 p.c. ad valorem.

Pierre lithographiques, non gravées, 20 p.c.

Blocs ou dalles de marbre, sciés sur deux faces seulement, 10 p.c.

Nouveau Tarif. Granit, dalles et pierres de taille dressées et toute autre pierre à bâtir dressée et blocs de marbre sciés sur plus de deux faces n.s.a., 25 p.c. ad valorem. (L'ancien tarif comprenant deux articles avec droits de 20 et 30 p.c. respectivement.

Marbre poli, et tous articles en marbre n.s.p., 30 p.c.

Nouveau Tarif. 35 p.c. ad valorem.

Meules d'émeri et articles en émeri n.s.a., 25 p.c.

Crayons d'ardoise, 25 p.c.

Ardoises, manteaux de cheminées en ardoise et autres articles en ardoise, n.s.a., ardoises d'écoliers et à écrire, et ardoises à toiture, pourvu que le droit sur l'ardoise à toiture n'excède pas soixante et quinze centins par carré pour l'ardoise noire ou bleue, et quatre-vingt-dix centins pour les ardoises d'autres couleurs, 30 p.c.

Nouveau Tarif. Pour l'ardoise à toiture —25 p.c. ad valorem.

Marqueterie à parquet, de tous matériaux, 30 p.c.

Nouveau Tarif. Baignoires, bains, de siège, lavabos en poterie, pierre, ciment et autres poteries manufacturières n.s.a. 30 p.c. ad valorem.

Pierre ouvrées n.s.a. 30 p.c. ad valorem.

Poisson et produits des pêcheries.

Maquereau 1c par livre.

Hareng, saumuré ou salé, ½c par livre.

Saumon frais n.s.a., pourvu que ce saumon puisse être importé en franchise sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que le saumon frais peut être importé au Canada par les Etats-Unis, franc de droits, ½c par livre.

Saumon, saumuré ou salé, 1c par livre.

Tout autre poisson saumuré ou salé, en barils, 1c par livre.

Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou en demi-barils, soit frais, soit séché, salé ou saumuré, non spécialement énuméré ou prévu au présent acte, 50c par 100 livres.

Poisson fumé et poisson désossé, 1c par livre.

Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de fer blanc n'ayant pas plus de 5 pouces de long, quatre pouces de large et 3 pouces et demi de profondeur, cinq centins par boîte ; en demi-boîtes n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et un pouce cinq huitièmes de profondeur, 2½c par demi-boîte.

Et en quart de boîtes n'ayant pas plus de quatre pouces et trois quarts de long, trois pouces et demi de large et un pouce et un quart de profondeur, 2c par qrt. boîte

Lorsque ces derniers articles sont importés sous toute autre forme, 30 p.c.

Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines, 30 p. c.

Poisson frais ou séché, n.s.a. importé en barils ou demi-barils, 1c par livre.

Saumon et tous autres poissons préparés ou conservés, y compris les huitres, non spécialement énumérés, ou prévus au présent acte, 25 p.c.

Huitres écailées, à la mesure, 10c par gal.

Huitres conservées, en boîte ne contenant pas plus d'une chopine, 3c par boîte.

Huitres en boîtes contenant plus d'une chopine et pas plus d'une pinte, la boîte comprise, 5c par boîte.

Huitres en boîtes d'une capacité de plus d'une pinte, un droit additionnel de cinq